

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20251219-lmc148548-BF-1-1

Date de télétransmission : 30 décembre 2025

Date de réception : 30 décembre 2025

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

République Française

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 19 DÉCEMBRE 2025

DELIBERATION N° 3.4

BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGETS ANNEXES - BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE DES PORTS DE VILLEFRANCHE-SUR-MER

⌘⌘⌘⌘

La séance s'est ouverte à 09h09 le 19 décembre 2025 sous la présidence de Monsieur Charles Ange GINESY.

Présents : Mme Pierrette ALBERICI, Mme Joëlle ARINI, M. Bernard ASSO, M. Xavier BECK, M. Yannick BERNARD, Mme Gabrielle BINEAU, Mme Alexandra BORCHIO FONTIMP, M. Didier CARRETERO, M. Bernard CHAIX, M. Frank CHIKLI, M. David CLARES, M. Roland CONSTANT, M. Jean-Pierre DERMIT, Mme Céline DUQUESNE, Mme Sabrina FERRAND, Mme Fleur FRISON-ROCHE, Mme Gaëlle FRONTONI, M. Jacques GENTE, M. Charles Ange GINESY, Mme Marie-Louise GOURDON, Mme Pascale GUIT NICOL, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. David KONOPNICKI, M. Jean-Pierre LAFITTE, M. David LISNARD, Mme Alexandra MARTIN, M. Franck MARTIN, Mme Caroline MIGLIORE, Mme Sophie NASICA, M. Sébastien OLHARAN, Mme Martine OUAKNINE, Mme Michèle PAGANIN, M. Mathieu PANCIATICI, Mme Carine PAPY, M. Michel ROSSI, Mme Anne SATTONNET, Mme Valérie SERGI, Mme Françoise THOMEL, M. Auguste VEROLA, M. Jérôme VIAUD.

Excusé(s) :

Pouvoir(s) : Mme Marie BENASSAYAG à M. Michel ROSSI, M. Jean-Jacques CARLIN à Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. Patrick CESARI à Mme Gabrielle BINEAU, M. Eric CIOTTI à M. Xavier BECK, Mme Christelle D'INTORNI à Mme Alexandra MARTIN, Mme Vanessa LELLOUCHE à M. Charles Ange GINESY,

M. Gérald LOMBARDO à Mme Sophie NASICA, M. Kévin LUCIANO à Mme Françoise THOMEL, Mme Françoise MONIER à M. Roland CONSTANT, Mme Catherine MOREAU à M. Franck MARTIN, Mme Michèle OLIVIER à M. Jérôme VIAUD, Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO à Mme Caroline MIGLIORE, M. Joseph SEGURA à Mme Martine OUAKNINE, M. Philippe SOUSSI à M. David CLARES.

Absent(s) :

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 8 décembre 2017 par l'assemblée départementale créant le budget annexe de la régie des ports de Villefranche-sur-Mer ;

Vu l'avis du conseil portuaire du 27 novembre 2025 sur les tarifs portuaires 2026 et les conditions d'application ;

Vu le rapport de son président présentant le budget primitif pour l'exercice 2026 des budgets annexes de la collectivité, et notamment le budget primitif 2026 du budget annexe de la régie des ports de Villefranche-sur-Mer ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver le budget primitif 2026 du budget annexe de la régie des ports de Villefranche-sur-Mer et globalement arrêté comme suit :

	Dépenses			Recettes		
	RELLES ET MIXTES	ORDRES	TOTAL	RELLES ET MIXTES	ORDRES	TOTAL
Fonctionnement	2 013 325 €	1 406 755 €	3 420 080 €	3 420 080 €	0 €	3 420 080 €
Investissement	1 575 321 €	0 €	1 575 321 €	168 566 €	1 406 755 €	1 575 321 €
Total	3 588 646 €	1 406 755 €	4 995 401 €	3 588 646 €	1 406 755 €	4 995 401 €

2°) de prendre acte que les actions qui seront menées en 2026 concernant les ports départementaux de Villefranche-Santé et de Villefranche-Darse visent à moderniser, sécuriser et préserver les installations portuaires tout en offrant aux usagers un meilleur confort dans l'utilisation de ces équipements ;

3°) d'approuver les tarifs portuaires actualisés, joints en annexe, applicables à

compter du 1^{er} janvier 2026.

Pour(s) : 42

Mme Pierrette ALBERICI, Mme Joëlle ARINI, M. Bernard ASSO, M. Xavier BECK, Mme Marie BENASSAYAG, M. Yannick BERNARD, Mme Gabrielle BINEAU, Mme Alexandra BORCHIO FONTIMP, M. Didier CARRETERO, M. Patrick CESARI, M. Bernard CHAIX, M. Frank CHIKLI, M. Eric CIOTTI, M. Jean-Pierre DERMIT, Mme Christelle D'INTORNI, Mme Céline DUQUESNE, Mme Sabrina FERRAND, Mme Fleur FRISON-ROCHE, Mme Gaëlle FRONTONI, M. Jacques GENTE, M. Charles Ange GINESY, Mme Marie-Louise GOURDON, Mme Pascale GUIT NICOL, M. David KONOPNICKI, M. Jean-Pierre LAFITTE, Mme Vanessa LELLOUCHE, M. David LISNARD, M. Gérald LOMBARDO, M. Kévin LUCIANO, Mme Alexandra MARTIN, Mme Sophie NASICA, M. Sébastien OLHARAN, Mme Michèle OLIVIER, Mme Michèle PAGANIN, M. Mathieu PANCIATICI, Mme Carine PAPY, M. Michel ROSSI, Mme Anne SATTONNET, Mme Valérie SERGI, Mme Françoise THOMEL, M. Auguste VEROLA, M. Jérôme VIAUD.

Contre(s) : 12

M. Jean-Jacques CARLIN, M. David CLARES, M. Roland CONSTANT, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. Franck MARTIN, Mme Caroline MIGLIORE, Mme Françoise MONIER, Mme Catherine MOREAU, Mme Martine OUAKNINE, Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO, M. Joseph SEGURA, M. Philippe SOUSSI.

Abstention(s) : 0

Déport(s) :

Signé

**Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental**



Régie des ports départementaux de Villefranche-Santé & Villefranche-Darse

TARIFS 2026 ET CONDITIONS D'APPLICATION

REDEVANCES DE STATIONNEMENT A FLOT

Conditions générales

Les tarifs qui suivent concernent le stationnement à flot des navires. Des contrats annuels peuvent être également signés selon les conditions fixées dans le règlement intérieur de la Régie des ports et ses annexes.

Prestations couvertes :

La redevance de stationnement couvre les prestations suivantes :

- Fourniture des moyens et accessoires d'amarrage, tels que chaînes-mères, chaînes-filles, pendilles, etc.;
- Assurance responsabilité civile contre les risques imputables au port ;
- Communication de renseignements météorologiques, nautiques et touristiques aux usagers, notamment par affichage ;
- Accès au réseau wifi ;
- Enlèvement des ordures ménagères et voirie ;
- Éclairage des installations portuaires ;
- Mise à disposition du réseau électrique jusqu'à 16 A ;
- Pour les titulaires de contrats annuels et de passage supérieur à 30 jours (hors yachting) : mise à disposition du réseau d'eau potable ; l'utilisateur du réseau d'eau doit obligatoirement utiliser un robinet à fermeture automatique en bout de tuyau ;
- Accès aux sanitaires (douche et WC) réservés aux plaisanciers ;
- Quote-part des redevances domaniales et taxes équivalentes sur les terre-pleins et plan d'eau mis à disposition ;
- Surveillance nocturne pendant la période estivale.

Prestations non couvertes :

La redevance de stationnement ne couvre pas :

- Le remplacement des moyens et accessoires d'amarrage détériorés ou volés pendant la période de stationnement du navire ;
- Les amarres de quai ;
- Le gardiennage du navire.

Exonération:

Sous réserve de la conformité de ces navires au règlement particulier de police portuaire et à l'article 7 du règlement intérieur de la Régie des ports, ne sont pas soumis à redevance :

-Le stationnement des navires de sécurité et d'encadrement des associations nautiques du port de la Darse et de la Santé

-Le stationnement des navires participant à des manifestations nautiques organisées par les associations du port de la Darse et de la Santé, déclarées en capitainerie dans le cadre d'un calendrier annuel prévisionnel au moins un mois à l'avance ;

-Le stationnement du navire de remorquage de l'exploitant des slipways.

COMMERCE

PORT SANTÉ Année 2026 - TARIF COMMERCE MENSUEL

CATÉGORIE	LONG MAX (m)	LARG MAX (m)	HORS SAISON du 01/10 au 30/04	SAISON du 01/05 au 30/09
A	Moins de 5,00	2,00	19,60 €	39,10 €
B	5,00 à 5,49	2,15	22,10 €	44,20 €
C	5,50 à 5,99	2,30	24,80 €	49,50 €
D	6,00 à 6,49	2,45	28,80 €	57,50 €
E	6,50 à 6,99	2,60	35,10 €	70,20 €
F	7,00 à 7,49	2,70	37,80 €	75,50 €
G	7,50 à 7,99	2,80	41,70 €	83,30 €
H	8,00 à 8,49	2,95	46,40 €	92,70 €
I	8,50 à 8,99	3,10	52,40 €	104,70 €
J	9,00 à 9,49	3,25	58,10 €	116,20 €
K	9,50 à 9,99	3,40	63,10 €	126,10 €
L	10,00 à 10,49	3,55	72,50 €	144,90 €
M	10,50 à 10,99	3,70	77,10 €	154,10 €
N	11,00 à 11,49	3,85	85,10 €	170,20 €
O	11,50 à 11,99	4,00	96,20 €	192,30 €
P	12,00 à 12,99	4,30	109,60 €	219,20 €
Q	13,00 à 13,99	4,60	118,00 €	236,00 €
R	14,00 à 15,99	4,90	137,80 €	275,60 €
S	16,00 à 17,99	5,20	161,70 €	323,40 €
T	18,00 à 23,99	6,00	232,00 €	463,90 €
U	Sup à 24	8,00	302,40 €	604,70 €

Tarifs applicables aux navires de commerce ou de location bénéficiant d'une AOT délivrée par le port, et appartenant à une société dûment inscrite au registre du commerce pour cette activité.

PORT DARSE Année 2026 - FORFAIT ANNUEL COMMERCE

CATÉGORIE	LONG MAX (m)	LARG MAX (m)	ANNUEL
A	4,99	2,00	618,00 €
BC	5,99	2,30	896,10 €
DE	6,99	2,60	1 277,20 €
FG	7,99	2,80	1 709,80 €
HI	8,99	3,10	2 204,20 €
JK	9,99	3,40	2 729,50 €
LM	10,99	3,70	3 316,60 €
NO	11,99	4,00	3 708,00 €
P	12,99	4,30	4 130,30 €
Q	13,99	4,60	4 799,80 €
R	15,99	4,90	5 592,90 €
S	17,99	5,20	6 787,70 €
T1	20,99	5,60	7 714,70 €
T2	23,99	6,00	8 394,50 €

Forfait annuel pour les navires de commerce ayant le port de Villefranche Darse comme port d'attache. Les pêcheurs professionnels, rattachés à la Prud'homie de Villefranche-sur-Mer, en sont exonérés.

PASSAGES PLAISANCE

PORT SANTÉ Année 2026 - TARIFS PASSAGE PLAISANCE / jour

CATÉGORIE	LONG MAX (m)	LARG MAX (m)	HORS SAISON du 01/10 au 30/04	SAISON du 01/05 au 30/09	FORFAIT ANNUEL
A	Moins de 5,00	2,00	2,90 €	5,75 €	219,80 €
B	5,00 à 5,49	2,15	3,35 €	6,70 €	268,30 €
C	5,50 à 5,99	2,30	3,70 €	7,40 €	301,45 €
D	6,00 à 6,49	2,45	4,40 €	8,75 €	363,40 €
E	6,50 à 6,99	2,60	5,45 €	10,85 €	451,65 €
F	7,00 à 7,49	2,70	5,55 €	11,05 €	521,10 €
G	7,50 à 7,99	2,80	6,25 €	12,45 €	638,40 €
H	8,00 à 8,49	2,95	6,90 €	13,80 €	749,95 €
I	8,50 à 8,99	3,10	8,05 €	16,10 €	858,40 €
J	9,00 à 9,45	3,25	8,75 €	17,50 €	1 008,90 €
K	9,50 à 9,99	3,40	9,55 €	19,10 €	1 123,35 €
L	10,00 à 10,49	3,55	10,70 €	21,40 €	1310,00 €
M	10,50 à 10,99	3,70	11,40 €	22,80 €	1 502,25 €
N	11,00 à 11,49	3,85	12,65 €	25,30 €	1 720,90 €
O	11,50 à 1,99	4,00	14,30 €	28,55 €	1 948,35 €
P	12,00 à 12,99	4,30	16,35 €	32,70 €	2 207,45 €
Q	13,00 à 13,99	4,60	17,50 €	35,00 €	2 394,10 €
R	14,00 à 15,99	4,90	20,05 €	40,05 €	2 812,60 €
S	16,00 à 17,99	5,20	20,50 €	40,95 €	3 294,20 €

Les forfaits annuels ne sont plus attribués au port de la Santé.

Les navires multicoques (catamaran, trimaran...) sont tarifés à la surface occupée « au réel » selon le barème suivant :

MULTICOQUES	HORS SAISON du 15/10 au 14/04	SAISON du 15/04 au 14/10
Tarif m ² / jour	0,390 €	0,780 €

PORT DARSE Année 2026 - TARIFS PASSAGE PLAISANCE / jour

DIMENSION			HORS SAISON du 01/10 au 30/04		SAISON du 01/05 au 30/09	
CATÉGORIE	LONG MAX (m)	LARG MAX (m)	Base	Préférentiel (30 jours et +)	Base	Préférentiel (30 jours et +)
A	4,99	2,00	4,00 €	3,20 €	7,90 €	6,30 €
BC	5,99	2,30	5,50 €	4,40 €	10,90 €	8,70 €
DE	6,99	2,60	7,20 €	5,80 €	14,30 €	11,50 €
FG	7,99	2,80	8,80 €	7,10 €	17,60 €	14,10 €
HI	8,99	3,10	11,00 €	8,80 €	21,90 €	17,60 €
JK	9,99	3,40	13,30 €	10,70 €	26,60 €	21,30 €
LM	10,99	3,70	16,00 €	12,80 €	31,90 €	25,50 €
NO	11,99	4,00	18,80 €	15,10 €	37,50 €	30,00 €
P	12,99	4,30	21,90 €	17,60 €	43,70 €	35,00 €
Q	13,99	4,60	25,20 €	20,20 €	50,30 €	40,30 €
R	15,99	4,90	30,60 €	24,60 €	61,20 €	49,10 €
S	17,99	5,20	36,60 €	29,30 €	73,10 €	58,60 €

Les navires multicoques (catamaran, trimaran...) sont tarifés à la surface occupée « au réel » selon le barème suivant :

MULTICOQUES 2026	HORS SAISON du 15/10 au 14/04	SAISON du 15/04 au 14/10
Tarif m ² / jour	0,390 €	0,780 €

Pour les tarifs passage de base :

Les arrhes versés lors de la réservation ne sont pas remboursés.

Sont autorisées et seront remboursées les demandes de résiliation présentées par écrit en capitainerie, avec préavis minimum de 72 h. avant le début de la période de réservation.

Pour les stationnement à flot de plus de 30 jours, des tarifs préférentiels passage consistant en un abattement de 20 % sont consentis, selon les conditions précisées en annexe du règlement intérieur.

La redevance est payable à l'exécution contre remise d'une facture (proforma). Le bénéficiaire s'engage à verser la totalité de la somme facturée mentionnée sur la facture.

Année 2026 - TARIFS YACHTING SANTE ET DARSE / jour

DIMENSION			HORS SAISON du 15/10 au 14/04		SAISON du 15/04 au 14/10
CATÉGORIE	LONG MAX (m)	LARG MAX (m)	Base	Préférentiel (30 jours et +)	Base
T1	20,99	5,60	46,40 €	37,10 €	91,70 €
T2	23,99	6,00	56,70 €	45,40 €	112,30 €
U	28,99	7,00	79,40 €	63,90 €	158,70 €
V	33,99	8,00	106,10 €	84,50 €	212,20 €
W	38,99	9,00	137,00 €	109,20 €	274,00 €
X	43,99	10,00	172,10 €	137,00 €	343,00 €

Nota : Les tarifs passage yachting n'incluent pas l'eau et l'électricité qui seront facturés au réel.

LES CONTRATS ANNUELS PLAISANCE

LE CONTRAT ANNUEL ANIMATION :

Les conditions générales et particulières de ce contrat sont décrites dans la fiche-procédures n° 3 « Contrat Annuel Animation ».

Le tarif « Animation » consiste en un abattement de 40% sur la base des tarifs préférentiels au mois.

LE CONTRAT ANNUEL PATRIMOINE :

Les conditions générales et particulières de ce contrat sont décrites dans la fiche-procédures n°4 « Contrat Annuel Patrimoine»

Il concerne les pointus, les yoles et d'une façon générale tous les navires en bois y compris les Bateaux d'Intérêt Patrimonial (BIP).

Les Pointus et les Yoles bénéficient quel que soit leur dimension, d'un abattement de 50% sur la base des tarifs préférentiels au mois.

Pour les autres navires classiques éligibles, les tarifs applicables sont les suivants :

PORTE D'ARSE Année 2026 – CONTRAT PATRIMOINE CLASSIQUE / an

CATÉGORIE	LONG MAX (m)	LARG MAX (m)	COEFFICIENT D'ABATTEMENT	FORFAIT ANNUEL
A	4,99	2,00	40 %	985,38 €
BC	5,99	2,30	40 %	1 358,34 €
DE	6,99	2,60	40 %	1 793,46 €
FG	7,99	2,80	35 %	2 380,63 €
HI	8,99	3,10	30 %	2 962,96 €
JK	9,99	3,40	30 %	3 869,11 €
LM	10,99	3,70	20 %	5 292,08 €
NO	11,99	4,00	10 %	7 012,08 €
P	12,99	4,30	10 %	8 177,58 €
Q	13,99	4,60	10 %	9 403,47 €
R	15,99	4,90	10%	11 454,75 €
S	17,99	5,20	10 %	13 659,66 €

Pour les navires classés BIP et dans la limite du quota de 3 navires éligibles, une remise de 10% supplémentaire est appliquée sans toutefois pouvoir dépasser un abattement total de 50%.

LE CONTRAT NAVIGATEUR :

Les conditions générales et particulières de ce contrat sont décrites dans la fiche-procédures n°7 « Contrat Annuel Navigateur ».

Les tarifs applicables sont les suivants :

PORT DARSE Année 2026 – CONTRAT NAVIGATEUR / an

CATÉGORIE	LONG MAX (m)	LARG MAX (m)	COEFFICIENT D'ABATTEMENT	FORFAIT ANNUEL
A	4,99	2,00	35 %	1 016,70 €
BC	5,99	2,30	30 %	1 568,70 €
DE	6,99	2,60	25 %	2 230,00 €
FG	7,99	2,80	20 %	2 903,60 €
HI	8,99	3,10	15 %	3 855,30 €
JK	9,99	3,40	10 %	4 946,10 €
LM	10,99	3,70	5 %	6 270,70 €
NO	11,99	4,00	5 %	7 386,20 €
P	12,99	4,30	5 %	8 602,60 €
Q	13,99	4,60	5 %	9 920,00 €
R	15,99	4,90	5 %	12 063,40 €
S	17,99	5,20	5 %	14 395,30 €

LE CONTRAT ANNUEL ANCIEN :

Les conditions générales et particulières de ce contrat sont décrites dans la fiche-procédure n°6 « Contrat Annuel Ancien ».

Les tarifs applicables sont les suivants :

PORT DARSE Année 2026 - CONTRAT ANNUEL ANCIEN /an

CATÉGORIE	LONG MAX (m)	LARG MAX (m)	FORFAIT ANNUEL
A	4,99	2,00	820,91€
BC	5,99	2,30	1122,7€
DE	6,99	2,60	1489,38€
FG	7,99	2,80	1817,95€
HI	8,99	3,10	2272,18€
JK	9,99	3,40	2753,19€
LM	10,99	3,70	3307,33€
NO	11,99	4,00	3895,46€
P	12,99	4,30	4536,12€
Q	13,99	4,60	5231,37€
R	15,99	4,90	6362,31€
S	17,99	5,20	7591,10€

ESCALES DE COURTE DURÉE 2026

1. OPERATIONS DES *NAVIRES DE PLAISANCE*

1.1 TARIFS APPONTEMENT ET PONTON D'ACCUEIL (Villefranche-Santé) :

- 30 minutes gratuites
- Catégories inférieures ou égales à 13 m (« A » à « P ») : forfait de 20,60 €.
- Catégories supérieures à 13 m (« Q » et suivantes) : forfait de 30,90 €.

1.2 TARIFS AUTRES POSTES (Villefranche-Darse et Villefranche-Santé) :

Un navire de passage peut être autorisé, après demande explicite, à effectuer une escale à quai de courte durée

- Escale de moins d'une heure : franchise de redevance. Cette autorisation ne donne pas accès à l'usage des réseaux d'eau et d'électricité.
- Escale d'une heure à moins de quatre heures : abattement de 50% du tarif journalier, Saison ou Hors Saison selon le cas.
Cette autorisation ne donne pas accès à l'usage des réseaux d'eau et d'électricité.
- Au-delà de quatre heures, le tarif journalier s'applique.

2. OPÉRATIONS DES *ANNEXES DE NAVIRES DE PLAISANCE*

Les opérations des annexes ou tenders de navires de plaisance au mouillage forain sont autorisées (appel VHF canal 9 obligatoire) pour toute nécessité de faible importance d'avitaillement ou de dépose de membres d'équipage ou de passagers.

Si cette opération a pour objet :

- de débarquer ou embarquer des passagers commerciaux,
- de débarquer ou embarquer des volumes importants de vivres ou matériels,
- de débarquer des déchets,

il est alors impératif de demander une autorisation préalable à la Capitainerie, en précisant le nombre de passagers et/ou les volumes de matériels ou déchets transbordés. Ces opérations feront, le cas échéant, l'objet d'une facturation.

3. OPERATIONS DES *NAVIRES DE COMMERCE OU ANNEXES DES NAVIRES DE COMMERCE*

- **Catégories inférieures ou égales à 13 m ("A" jusqu'à "P" incluse)** : Au-delà de 30 minutes jusqu'à 12h00 consécutives maximum : **20,60 €**
- **Catégories supérieures à 13 m ("Q" et au-delà)** : Au-delà de 30 minutes jusqu'à 12h00 consécutives maximum : **41,20 €**

Pour les navettes commerciales régulières, un tarif unique forfaitaire de 30,00 € par semaine sera appliqué, après accord de la Régie des ports.

TARIFS DIVERS 2026

ASSISTANCE :

Assistance / Remorquage Les usagers ont la faculté de demander le concours du Service Intervention	67,00 € la ½ heure	Majoration de 50 % après fermeture capitainerie jusqu'à 22h00 et de 6h00 jusqu'à ouverture capitainerie. Majoration de 100% les dimanches, jours fériés et les nuits/semaine de 22h00 à 6h00 Toute ½ heure commencée est due. Hors-tarif agent.
Pompage eau de mer	64,90 € la ½ journée	Majoration de 50 % après fermeture capitainerie jusqu'à 22h00 et de 6h00 jusqu'à ouverture capitainerie. Majoration de 100% les dimanches, jours fériés et les nuits/semaine de 22h00 à 6h00 Toute ½ journée commencée est due. Hors-tarif agent.
Mise à disposition de personnel - Tarif agent	53,60 € / heure	Majoration de 50 % après fermeture capitainerie jusqu'à 22h00 et de 6h00 jusqu'à ouverture capitainerie. Majoration de 100% les dimanches, jours fériés et les nuits/semaine de 22h00 à 6h00 Toute heure commencée est due.

Douches avec usage d'un bloc sanitaire (port de la santé)

Douche avec usage d'un bloc sanitaire	Forfait 1,60 € / jour / personne
Forfait titulaire d'une AOT sur le port	103,00 € / an

Service pour l'enlèvement de déchets

Conteneur 600 litres pour ordures ménagères et déchets divers	51,50 € / conteneur
½ conteneur (300 litres) pour ordures ménagères et déchets divers	25,80 € par ½ conteneur

Mise à disposition de camions bennes et traitement des déchets (hors ordures ménagères). Tarif du prestataire agréé majoré de 10%

Service pour avitaillement des tenders des yachts, y compris camion de livraison (uniquement autorisé au Port de la Darse)

Avitaillement de Yacht ou TenderTo à Villefranche-Darse	Forfait 20€
---	-------------

RESEAU D'EAU :

Les présentes règles s'appliquent aux usagers de passage inférieur à 30 jours ou venant accomplir un ravitaillement. La fourniture et la mise en place des tuyaux entre les bouches d'eau et le bord sont à la charge des preneurs. Tout utilisateur du réseau d'eau doit obligatoirement disposer d'un robinet à fermeture automatique.

La quantité d'eau délivrée au compteur est comptée par litre. La facturation se calcule par tranches de 1000 L entamés (1 m³).

Par tranche de 1000 litres entamés : <i>Perception minimale (1000 L)</i>	Forfait 10,00 €
--	------------------------

RESEAU DE DISTRIBUTION D'ENERGIE :

Tous utilisateurs

Les présentes règles s'appliquent à tous les utilisateurs, qu'ils soient au forfait ou au compteur. La fourniture et la mise en place du câble d'alimentation, conformes aux normes de sécurité en vigueur, sont à la charge du preneur.

Facturation mensuelle

Raccordement sur bornes de distribution (sur pontons et quais), selon relevé au compteur	0,30 € / kWh
Locaux dans les bâtiments et kiosque, selon relevé au compteur (abonnements tarif C5)	0,30 € / kWh

Au forfait journalier, de 16 à 125 ampères

Forfait journalier PLAISANCE 220 V - 32A	15,80 €
Forfait journalier PLAISANCE 380 V - 32A	21,10 €
Forfait journalier PLAISANCE 380 V - 63A	31,60 €
Forfait journalier PLAISANCE 380 V - 125A	52,60 €
Forfait journalier TRAVAUX 220 V - 32A	10,60 €
Forfait journalier TRAVAUX 380 V - 32A	15,80 €
Forfait journalier TRAVAUX 380 V - 63A	26,30 €
Forfait journalier TRAVAUX 380 V - 125A	47,30 €

Forfait raccordement

Raccordement - intervention (la demi-heure)	26,30 € la ½ heure
---	--------------------

Toute ½ heure commencée est due.

Majoration de 50 % après fermeture capitainerie jusqu'à 22h00 et de 6h00 jusqu'à ouverture capitainerie.

Majoration de 100% les dimanche, jours fériés et les nuits/semaine de 22h00 à 6h00

Mise à disposition du chargeur de batterie

Charge dans l'atelier du port - forfait par batterie	12,40 €
--	---------

Carburants

Station d'avitaillement (facturation à l'exploitant de la station)	0,03 € / litre
Livraison bord à bord, tout carburant (facturation à l'usager sur présentation de la facture)	0,02 €/litre
Livraison bord à bord, minimum de perception	10,00 €

Autres tarifs divers

Boudin absorbant anti-pollution 3 m

Boudin absorbant anti-pollution 3 m	115,90 €
-------------------------------------	----------

Mise à disposition échafaudage

Mise à disposition échafaudage	5,20 € la demi-journée.
--------------------------------	-------------------------

Fourniture et installation d'une échelle inox

Forfait	206,00 €
---------	----------

Mise à disposition du nettoyeur haute pression

Mise à disposition du nettoyeur haute pression	11,40 € / heure
--	-----------------

Toute heure commencée est due.

Nettoyage de l'espace occupé

Nettoyage de l'espace occupé	22,70 € / heure
Utilisation de matériels de nettoyage, absorbants ou dépollution	Refacturation au réel + coûts intervention agents

Toute heure commencée est due.

Dépôt non autorisé de déchets de toute sorte

Dépôt non autorisé de déchets de toute sorte	8,80 € / m ² / jour
Minimum de perception	100 €

Toute journée commencée est due.

Traitement des déchets spécifiques (DIB, DIS ou DDM)

Comme l'eau ou l'électricité, l'enlèvement et le traitement des déchets spécifiques sont facturés selon la production de déchets. Le port fait appel à une société spécifique agréée pour le traitement de ces déchets spécifiques. La dépose de déchets fera l'objet d'un constat spécifique préalable, entre le demandeur et le port. Le tarif est basé sur le barème de la société agréée, majoré de 20%. Dans le cas où cela ne ferait pas l'objet d'une demande préalable la majoration sera de 100%.

Boîtes aux lettres

Boîte aux lettres pour les plaisanciers à l'année	30,90 € / an
Boîte aux lettres – séjour inférieur à un an	0,30 € / jour
Bénéficiaires d'AOT	Inclus dans la redevance

Liste d'attente – Port de la Darse

Frais d'inscription sur la liste d'attente	30,90 €
Frais de renouvellement	10,00 €

PORT DEPARTEMENTAL DE VILLEFRANCHE DARSE - ANNEE 2026

ZONE TECHNIQUE

Préavis

Pour tout mouvement effectué dans la forme de radoub ou sur un slipway, les usagers doivent obtenir 24 heures au moins avant le début des opérations, l'autorisation des Services Portuaires.

De la même manière, la mobilisation des engins de grutage impose un délai de prévenance de 24 heures. Seuls les cas d'urgence dispensent les usagers de ce délai.

Par mouvement, il faut entendre :

- Pour le bassin de radoub, l'entrée et la sortie du navire,
- Pour les slipways et les grues, le halage et la mise à l'eau du navire, à l'exclusion de toute autre opération effectuée dans le bassin sur les slipways ou par les grues.

GRUES MOBILES

CATÉGORIE	LONG. MAX (M)	MISE À L'EAU Sans calage	MISE À TERRE Avec calage	MISE SUR REMORQUE Sans calage
A	4,99	41,00 €	76 €	41,00 €
BC	5,99	50 €	84 €	50 €
DE	6,99	62 €	96 €	62 €
FG	7,99	81 €	116 €	81 €
HI	8,99	97 €	132 €	97 €
JK	9,99	123 €	180 €	123 €
LM	10,99	166,00 €	235 €	166,00 €
NO	11,99	206 €	275 €	206 €
P	12,99	259 €	340 €	259 €
Q	13,99	302 €	382 €	302 €
R et +	14 et +	345 €	448 €	345 €

Sans déplacement de l'engin hors de l'aire de manœuvre pour l'opération, par opération d'une heure maximum.

Autres opérations de manutention par grue mobile

Par opération y compris les immobilisations	72,10 € / ½ heure
---	-------------------

Toute demi-heure commencée est due.

Utilisation du ber hydraulique

Chaque intervention est décomptée par opération de manutention

Ber hydraulique	185,40 € / manutention
-----------------	------------------------

Location d'un engin de manutention extérieur

Pour les navires dont le poids ou la taille n'est pas adapté aux grues installées sur le port, le port pourra faire appel à un engin de levage adapté, appartenant à une société agréée par elle. La commande d'un engin extérieur fera l'objet d'un contrat spécifique préalable, entre le demandeur et le port. Le tarif de mise à disposition de l'engin est celui de mise à disposition par la société agréée, majoré de 20%.

Location de chariot élévateur de 2,5 tonnes avec chauffeur

Location demi-heure	61,80 € / $\frac{1}{2}$ heure Toute $\frac{1}{2}$ heure commencée est due.
---------------------	---

Mesures s'appliquant à toutes les prestations de service « zone technique »

Annulation tardive : Dans le cas d'une annulation dans les dernières 24h précédant la date de début de la prestation, le tarif des engins réservés est facturé au demandeur.

Prestations en dehors des heures ouvrées : Majoration de 50 % après fermeture capitainerie jusqu'à 22h00 et de 6h00 jusqu'à ouverture capitainerie.

Majoration de 100% les dimanche, jours fériés et les nuits/semaine de 22h00 à 6h00

Exonération/gratuité des grutages et opérations liées au carénage sur terre-plein (mise à terre, mise à l'eau, calage, stationnement, location karcher) : Pour les navires dont sont propriétaires les associations du port / Pour les pêcheurs professionnels rattachés à la Prud'homie de Villefranche-sur-Mer.

USAGE DES SLIPWAYS

Pour les navires, la longueur à prendre en compte est la longueur Hors Tout. Toute fraction de mètre est comptée pour 1 mètre.

Les opérations de halage et de mise à l'eau des navires comprennent :

- La mise en place sur le berceau,
- La manœuvre proprement dite du berceau,
- L'installation des madriers, arcs-boutants, épontilles nécessaires pour sa stabilité pendant le halage et la mise à l'eau

Les frais de fonctionnement des appareils nécessaires pour la traction des navires, ainsi que les frais de tout le personnel nécessaire à la bonne exécution de ces opérations sont à la charge du gestionnaire.

Toutes les prestations supplémentaires (*équipe de plongée, préparatifs spéciaux, etc.*) nécessitées par les caractéristiques particulières d'un navire sont facturées en sus, après accord entre le gestionnaire et le propriétaire du navire, avant toute intervention.

Les séjours sur les slipways sont décomptés par période de 24 heures, de midi à midi. Toute journée commencée est due.

USAGE DES SLIPWAYS <i>(tarif « halage et mise à l'eau » + « Stationnement journalier »)</i>		
DIMENSIONS NAVIRE	HALAGE ET MISE À L'EAU Tarif / opération	STATIONNEMENT TARIF / jour
Longueur inférieure ou égale à 4 mètres	108,50 €	4,70 €
Longueur inférieure ou égale à 5 mètres	134,50 €	4,70 €
Longueur inférieure ou égale à 6 mètres	158,50 €	6,20 €
Longueur inférieure ou égale à 7 mètres	181,80 €	8,30 €
Longueur inférieure ou égale à 8 mètres	211,10 €	10,10 €
Longueur inférieure ou égale à 9 mètres	236,20 €	12,70 €
Longueur inférieure ou égale à 10 mètres	269,00 €	15,30 €
Longueur inférieure ou égale à 11 mètres	304,20 €	18,40 €
Longueur inférieure ou égale à 12 mètres	339,90 €	21,60 €
Longueur inférieure ou égale à 13 mètres	383,30 €	25,10 €
Longueur inférieure ou égale à 14 mètres	421,80 €	28,90 €
Longueur inférieure ou égale à 15 mètres	469,30 €	32,00 €
Longueur inférieure ou égale à 16 mètres	516,50 €	35,30 €
Au-delà par mètre supplémentaire	52,20 €	6,20 €

UTILISATION DE LA FORME DE RADOUR

Généralités :

La longueur à prendre en compte sera la longueur hors tout du navire.

Le minimum de durée d'occupation facturée sera de 8 jours.

L'utilisation de la forme de radoub fera l'objet d'un accord préalable concernant la durée d'utilisation de la forme. Cet accord précisera le temps accordé et en cas de dépassement de celui-ci.

Les dimanches et jours fériés comptent comme jours d'occupation, qu'ils aient été ou non utilisés pour la visite et les réparations des navires.

Les usagers peuvent travailler la nuit, à la visite et aux réparations des navires à condition d'en informer la Capitainerie, au plus tard au cours de la période de travail de jour immédiatement précédente. Dans ce cas, ils ne sont soumis à aucun supplément de la redevance, s'ils assurent l'éclairage par leurs propres moyens : si l'éclairage est assuré par le port, ils auront à payer cet éclairage aux conditions du tarif.

Conditions de réservation :

Afin de bloquer la période confirmée par la Capitainerie, l'usager fait une demande préalable de stationnement et verse une avance.

Le montant de l'avance correspond à la manœuvre d'entrée et de sortie – partie fixe et partie variable à la longueur du navire.

L'avance devra être obligatoirement réalisée par chèque au nom de la « Régie des ports de Villefranche ».

Si la demande de stationnement intervient au maximum deux mois avant la mise en bassin, l'avance sera directement encaissée par la régie. Dans le cas contraire, l'usager devra annuler sa réservation. Les conditions sont explicitées ci-après.

Conditions d'annulation :

En cas d'annulation après J-60 de la réservation par l'usager, obligatoirement confirmée par écrit à la Capitainerie, quel qu'en soit le motif, l'avance restera acquise définitivement par le port. Néanmoins, le chèque de l'avance sera restitué à la société en cas d'annulation avant J-61

Présence de plusieurs navires dans la forme :

Le port ne peut échouer à la fois dans la forme plus de deux ou plusieurs navires sans l'assentiment écrit des capitaines ou des armateurs.

Les redevances à payer s'établissent de la façon suivante :

- Assèchement de la forme après l'entrée des navires et remise en eau pour la sortie des navires : la redevance est due pour chacun des navires présents dans la forme, quelles que soient leurs longueurs respectives.
- Occupation de la forme : le port est tenu informé de la date effective d'achèvement des travaux effectués sur chaque navire séjournant dans la forme. Il ne leur sera plus facturé de redevance de stationnement après la demi-journée au cours de laquelle cette déclaration aura été faite. Cette redevance sera répercutée sur le ou les navires sur lesquels des travaux sont en cours.

Prestations dues au titre de la redevance d'usage de la forme :

Calcul de la redevance = « Manœuvre d'entrée et sortie - partie fixe » + « Manœuvre d'entrée et sortie - partie variable à la longueur » + « Occupation (par jour et à la longueur) »

Le port assure le fonctionnement des appareils de fermeture, d'épuisement et de remplissage de la forme de radoub, à l'exclusion du calage du bateau. Tous les autres éléments de préparation d'entrée dans la forme sont à la charge directe des usagers.

Mancuvre d'entrée et sortie - partie fixe	557,20 €
Manœuvre d'entrée et sortie - partie variable à la longueur	11,30 € / mètre linéaire

Majoration des manœuvres :

- Majoration de 50 % après fermeture capitainerie jusqu'à 22h00 et de 6h00 jusqu'à ouverture capitainerie.
- Majoration de 100% les dimanche, jours fériés et les nuits/semaine de 22h00 à 6h00

Occupation (par jour et à la longueur)	5,70 € / mètre linéaire
--	-------------------------

Minimum de perception : 8 jours

STATIONNEMENT SUR LES AIRES DE CARÉNAGE POUR TRAVAUX

Règles usuelles

Les séjours sur les aires de carénage seront décomptés par période de 24 heures, de midi à midi, toute journée commencée étant due. La longueur à prendre en compte est la longueur hors-tout du navire, toute fraction de mètre étant comptée pour un mètre. En cas de mise sous cocon protecteur, la longueur à prendre en compte, est la longueur totale du cocon.

La redevance de stationnement sur l'aire de carénage n'inclut pas la mise à disposition des moyens de calage du navire.

Au-delà de 30 jours de carénage, la tarification journalière est majorée de 25% conformément aux barèmes et tarifs en vigueur, pendant une durée de 30 jours supplémentaires (60j par rapport à la mise à terre), période au-delà de laquelle la majoration passe à 50%.

Néanmoins, si l'usager répond aux critères du « séjour de longue durée », il continuera à bénéficier du tarif de base :

Séjour travaux à terre de longue durée

On entend par séjour de longue durée, le navire hors d'état de navigation et qui nécessite des travaux importants. Exemples : Remplacement / réparation moteurs ; remplacement / réparation du mât, réfection du pont, réfection des peintures de la coque etc. à l'exclusion des travaux courants d'entretien ou de maintenance.

Pour pouvoir bénéficier de ce tarif, le propriétaire du navire doit fournir le dossier suivant :

- En faire la demande par écrit et s'engager sur un **délai** ;
- Confier la majorité des travaux de réparation à un ou plusieurs professionnels titulaires d'une convention de sous-traité d'exploitation ou d'une convention d'occupation d'un des locaux de la zone de réparation navale avec le port ;
- Fournir préalablement au service du port un devis détaillé,
- **Obtenir l'acceptation explicite préalable, par écrit, de la part du directeur de la régie des ports.**

Le propriétaire doit déposer, pendant toute la période de facturation, les documents du bord à la capitainerie Le professionnel en charge doit indiquer au port la durée approximative des travaux (durée qui pourra être modifiée pour des raisons dûment motivées).

Les autorisations de séjour sont accordées une fois que le dossier est complet. Une prolongation ne sera accordée que suivant les possibilités, notamment l'impact sur les autres activités ou prévisions d'occupation. Un délai de battement de 15 jours est accordé pour tout séjour, sous condition des disponibilités. Ensuite, la redevance de stationnement sera doublée pour les journées au-delà de la durée autorisée.

Absence de travaux

En cas de constatation d'absence de travaux, le séjour ne sera plus autorisé.

Pêcheurs professionnels

Les pêcheurs professionnels sont autorisés à stationner gratuitement sur les aires de carénage pour la durée autorisée par le port, sous réserve que le navire soit armé à la pêche professionnelle, et relève de la prud'homie de Villefranche-sur-Mer.

STATIONNEMENT SUR AIRE DE CARENAGE POUR TRAVAUX 2026 – TARIF / Jour

CATEGORIE	LONG MAX (M)	LARG MAX (M)	Du 1er au 30ème jour	Au-delà du 30ème jour	Matériel calage	Emplacement voiture
A	- de 5 m	2,00	4,30 €		1,70 €	3,00 €
B C	5 à 5,99	2,30	6,20 €		1,70 €	3,00 €
D E	6 à 6,99	2,60	7,70 €		1,70 €	3,00 €
F G	7 à 7,99	2,80	9,10 €		1,70 €	3,00 €
H I	8 à 8,99	3,10	10,30 €		1,70 €	3,00 €
J K	9 à 9,99	3,40	11,70 €		3,20 €	3,00 €
L M	10 à 10,99	3,70	12,90 €		3,20 €	3,00 €
N O	11 à 11,99	4,00	17,10 €		5,40 €	3,00 €
P	12 à 12,99	4,30	21,10 €		5,40 €	3,00 €
Q	13 à 13,99	4,60	25,40 €		5,40 €	3,00 €
R	14 à 15,99	4,90	29,50 €		7,50 €	3,00 €
S	16 à 17,99	5,20	33,70 €		7,50 €	3,00 €
T1	18 à 20,99	5,60	38,20 €		9,10 €	3,00 €
T2	21 à 23,99	6,00	39,90 €		9,10 €	3,00 €
U	24 à 28,99	7,00	41,90 €		11,30 €	3,00 €

Majoration de
25 %

Cas particuliers pour les navires « Patrimoine »

Pour les navires classiques :

Un abattement de 25% sur le tarif carénage peut être accordé par la capitainerie, sur demande dûment justifiée, pour les bateaux d'intérêt patrimonial (ayant reçu le label décerné par l'association patrimoine maritime et fluvial ou pouvant prétendre à cette labellisation

L'application de cette remise se fera au cas par cas.

Pointus et yoles

Les navires de tradition en bois construits avant le 31 décembre 1975, de la famille des barques de pêche traditionnelle en mer Méditerranée, à coque entièrement en bois, éventuellement fibrée, bénéficient d'une semaine (7 jours) de franchise tarifaire.

Remise en état avant remise à l'eau

Les espaces occupés par le navire sur l'aire de carénage et libérés lors de la remise à l'eau de celui-ci doivent être laissés propres et dégagés de tout encombrant. Dans le cas où l'usager ne respecte pas les règles précitées, le nettoyage sera effectué à ses frais par le port. Le tarif appliqué sera notamment la mise à disposition d'un agent portuaire.

STATIONNEMENT À FLOT POUR TRAVAUX

Seuls les navires extérieurs au port peuvent bénéficier de ce tarif.

Les titulaires d'un poste annuel ou de passage au port conservent l'application du tarif les concernant.

Pour pouvoir bénéficier de ce tarif, le propriétaire du navire doit fournir le dossier suivant :

- En faire la demande par écrit.

- Confier la majorité des travaux de réparation à un ou plusieurs professionnels titulaires d'une convention de sous-traité d'exploitation ou d'une convention d'occupation d'un des locaux de la zone de réparation navale avec le port.
- Fournir préalablement au service du port un devis détaillé et un délai d'exécution.
- Obtenir l'acceptation explicite, par écrit, de la part du port.

Le tarif préférentiel « Navire en réparation à flot » est applicable du 1er septembre au 30 juin sauf dérogation de la Capitainerie.

Pendant la période d'application du tarif, toute utilisation du navire, à quelque titre que ce soit, par une personne autre que l'artisan intervenant, entraînera la résiliation immédiate du tarif, avec reprise de la facturation au tarif Passage, Saison ou Hors Saison, selon le cas, depuis le début de la période.

Les autorisations de séjour sont accordées une fois que le dossier est complet. Une prolongation ne sera accordée que suivant les possibilités, notamment l'impact sur les autres activités ou prévisions d'occupation. Un délai de battement de 15 jours est accordé pour tout séjour, sous condition des disponibilités.

Ensuite, la redevance de stationnement sera doublée pour les journées au-delà de la durée autorisée.

Les professionnels extérieurs intervenants sur le navire seront soumis à la redevance de stationnement pour leur véhicule automobile et devront se garer prioritairement sur le parking de la corderie. Seuls les débarquements de matériel seront autorisés.

STATIONNEMENT A FLOT POUR TRAVAUX 2026 – TARIFS / jour

CATÉGORIE	LONG MAX (m)	LARG MAX (m)	DANS DELAI CONTRAT	AU-DELÀ DU CONTRAT
A	- de 5m	2,00	2,70 €	
B C	5 à 5,99	2,30	3,60 €	
D E	6 à 6,99	2,60	4,80 €	
F G	7 à 7,99	2,80	5,90 €	
H I	8 à 8,99	3,10	7,40 €	
J K	9 à 9,99	3,40	8,90 €	
L M	10 à 10,99	3,70	10,70 €	
N O	11 à 11,99	4,00	12,50 €	
P	12 à 12,99	4,30	14,60 €	
Q	13 à 13,99	4,60	16,70 €	
R	14 à 15,99	4,90	20,40 €	
S	16 à 17,99	5,20	24,20 €	
T1	18 à 20,99	5,60	37,30 €	
T2	21 à 23,99	6,00	44,90 €	
U	24 à 28,99	7,00	52,50 €	
V	29 à 33,99	8,00	70,40 €	
W	34 à 38,99	9,00	90,90 €	
X	39 à 43,99	10,00	111,40 €	
				Majoration de 100%

PORT DEPARTEMENTAL DEVILLEFRANCHE DARSE et SANTE - ANNEE 2026
REDEVANCE DOMANIALE

Stationnement à terre des navires et hivernage

STATIONNEMENT DES NAVIRES ET HIVERNAGE – TARIF / jour

CATEGORIE	LONG MAX (M)	LARG MAX (M)	STATIONNEMENT	LOCATION MATÉRIEL CALAGE
A	4,99	2,00	1,80 €	1,70 €
B C	5,99	2,30	2,40 €	1,70 €
D E	6,99	2,60	3,10 €	1,70 €
F G	7,99	2,80	3,90 €	1,70 €
H I	8,99	3,10	4,80 €	1,70 €
J K	9,99	3,40	5,80 €	3,20 €
L M	10,99	3,70	6,80 €	3,20 €
N O	11,99	4,00	8,20 €	5,40 €
P	12,99	4,30	9,40 €	5,40 €
Q	13,99	4,60	10,90 €	5,40 €
R	15,99	4,90	13,10 €	7,50 €
S	17,99	5,20	15,60 €	7,50 €
T	23,99	6,00	24,20 €	9,10 €
U	28,99	7,00	34,00 €	11,30 €

Minimum de perception : 11,00 €

La location du matériel de calage comprend les épontilles ou bers, les cales, les coins et les planchettes. Ce tarif ne comprend que le stationnement du navire. Il n'est pas autorisé d'effectuer les travaux. Dans le cas contraire, le navire passera automatiquement en carénage ou carénage supérieur à 30 jours.

La période du contrat d'hivernage s'étend du 1^{er} octobre au 31 mars de l'année suivante. En dehors de cette période, les navires seront considérés en carénage ou carénage supérieur à 30 jours.

Stationnement des remorques

Stationnement remorque : forfait pour les professionnels ayant une AOT sur les ports départementaux	30,90 € / mois
Stationnement remorque : forfait journalier	5,20 € / jour

Stationnement sur RACK du port

Depuis 2023, le port a installé des racks homologués pour le stationnement de navires sur plusieurs niveaux, sur ses aires de carénage. Seuls les racks fournis par la Régie des ports sont autorisés sur le domaine portuaire. Leur utilisation est réservée en priorité aux professionnels bénéficiant d'une AOT sur les ports départementaux.

Stationnement sur rack	1,50 € / navire / j. (navires de longueur inférieure à 5 m) 0,15 € / m ² / j. (autres navires)
------------------------	--

Stationnement des mâts à terre pour travaux

Le stationnement des mâts à terre pour travaux est facturé au mètre linéaire d'occupation. Une franchise de 5 jours est appliquée pour le matage et le démâtage des navires en stationnement pour travaux. La surface à prendre en compte est la surface du rectangle au sol dans lequel s'intègre le mât et les accessoires (épars, supports, grément...).

Stationnement à terre de mâts pour travaux	0,60 € / mètre linéaire / jour
--	--------------------------------

Agrès, matériel et engins divers

Séjour inférieur ou égal à 6 jours	1,40 € / m ² / jour
Séjour supérieur à 6 jours et inférieur à 30 jours	1,60 € / m ² / jour
Séjour supérieur ou égal à 30 jours	2,80 € / m ² / jour
Minimum de perception	28,30 € / m ² / jour

Stationnement sous hangar

Les navires entreposés sous hangar acquittent une redevance mensuelle en fonction de la surface occupée.

Stationnement sous hangar	12,20 € / m ² / mois
---------------------------	---------------------------------

Manifestation exceptionnelle, (événements, film et prise de vue...)

Manifestation exceptionnelle (m ² /jour)	2,70 €
Minimum de perception (m ²)	103,00 €
Tournage de film (jour)	324,50 €
Prise de vue (jour)	164,80 €

Stationnement après déplacement d'office

Navires et remorques à navires (m ² /jour)	4,30 €
Véhicules automobiles, agrès, matériel et engins divers (m ² /jour)	8,00 €

Terre-plein non aménagé

Terre-plein non aménagé à usage commercial (m ² /an)	40,90 €
Terre-plein non aménagé (m ² /an)	11,70 €
Entreposages divers autorisés / conteneurs (m ² / jour)	0,30 €
Minimum de perception	100 €

Canalisation enterrée sur le domaine public portuaire

Passage de canalisation enterrée (ml / an)	5,10 € HT
--	-----------

Occupation non autorisée

Occupations non autorisées	2,00 € / m ² / jour
Minimum de perception	2,10 €

Double d'une clé d'accès sécurisée : tarif fournisseur + 10%

LOCAUX

LOCAUX : La redevance est calculée au mètre carré en fonction de la situation des locaux et de leur usage. Leur montant est actualisé en début de chaque année pour tenir compte de l'évolution de l'indice de la construction. La grille tarifaire est mise à jour aussitôt cette actualisation réalisée. La redevance des locaux n'inclue pas les charges et consommations de fluides qui restent à la charge de l'occupant.

Les tarifs ci-dessous inscrits sont ceux en vigueur lors des instances du 6 décembre 2024.

Règlement des redevances des AOT Bâtiments :

- 1er avis à payer en Juin comprenant 50% de la part fixe + 50% la partie variable calculée sur le CA n-1.
- 2nd avis à payer en Novembre correspondant au solde de la partie fixe et de la partie variable.

Local avant-port (m ² / an)	28,75 €
Local jetée (m ² / an)	23,96 €
Local poubelle (m ² / an)	43,48 €

CASERNE DUBOIS

Local sous voûte (m ² / an)	18,57 €
Local en façade : bureaux, hall exposition, atelier, magasin (m ² / an)	26,18 €

MAISON CANTONNIERE

Maison cantonnière (m ² /an)	86,70 € / m ² / an
---	-------------------------------

TOUT RESTAURANT

Terrasse non couverte	Redevance non soumise à TVA	56,57 € / m ² / an
-----------------------	-----------------------------	-------------------------------

Restaurant du Bâtiment Club de la mer

Restaurant – local principal (y compris cuisines, salles de repos indispensables à l'activité)	157,87 € / m ² / an
Locaux annexes (sanitaires, hall d'entrée, local technique)	47,76 € / m ² / an

AUTRES BATIMENTS

Terrasses couvertes port de la Santé	Redevance non soumise à TVA	119,06 € m ² /an
Location local port de la Santé	Redevance non soumise à TVA	122,26 € m ² /an
Kiosque du port de la Darse	Local principal Réserve	5.903,52 € / an 26,12 € / m ² /an

Atelier < 300m ² (m ² / an)	158,24 €
Atelier > 300m ² (m ² / an)	130,06€
Atelier non-réhabilité (m ² / an)	65,23 €
Mezzanine (m ² / an)	125,74 €
Tertiaire aménagé et RDC maison du gardien (m ² / an)	184,25€
Tertiaire non-aménagé (m ² / an)	163,08 €
Tertiaire (h < 1,80m)	Gratuité
Cour intérieure, terre-plein commercial (m ² / an)	43,09 €
Local armement (m ² / j)	0,88 €

PARKING

CONDITIONS GENERALES

Les véhicules pouvant accéder aux parkings : quai de la Corderie, Capitainerie et/ou à la jetée du phare, s'effectue dans la limite des places disponibles et aux conditions suivantes :

- Les propriétaires de navire disposant d'un poste à quai et à jour de toutes les redevances ;
- Les titulaires d'une convention d'occupation temporaire du domaine public portuaire ;
- Les professionnels du nautisme ayant leur activité principale sur les ports de Villefranche.
- Les intervenants dans le cadre de manifestations spécifiques autorisées par le port.

Pour raison de sécurité et d'accès pour les services de secours, le stationnement des véhicules **sans présence des propriétaires** sur le quai de la jetée est interdit.

Tarifs abonnement

Des abonnements à tarif réduit peuvent être consentis aux propriétaires des navires (1 par navire) séjournant dans le port pour un séjour supérieur à une semaine, aux professionnels du nautisme et aux titulaires d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public portuaire (conformément aux conditions qui y sont fixées), pour l'accès à l'un des parkings du port. Les présidents d'associations n'ayant pas de navire (et donc ne disposant pas d'un contrat d'amarrage) dans le port peuvent bénéficier, à leur demande, d'un badge d'accès payant : ABPV, CMM, CVV, AMICALE DU PORT ROYAL, ASPMV.

Tarif annuel : applicable aux titulaires d'un contrat annuel d'amarrage, d'un contrat de passage supérieur à 5 mois, aux titulaires d'une AOT du domaine public portuaire, aux professionnels du nautisme	47,00 € / an
Tarif hebdomadaire	20,00 € / semaine
Tarif mensuel	30,00 € / mois

Tarif à la journée

Voitures particulières, taxis, voitures de location	10€ la journée.
---	-----------------

Poids lourds y.c. transport en commun par heure	<i>20€ la journée</i>
---	-----------------------

Toute journée commencée est due dans son intégralité

Remplacement d'un badge perdu

Remplacement d'un badge perdu	10,00 €
-------------------------------	---------